

RÈGLEMENTS

POUR ÊTRE ADMIS AU PARC CANIN, UN CHIEN DOIT :

- 1 - être âgé d'au moins 4 mois;
- 2 - être accompagné par son gardien;
- 3 - être titulaire d'une licence (médaille délivrée par la Ville ou la Régie intermunicipale de police Roussillon) et la porter;
- 4 - être dépourvu de laisse ou autre équipement pouvant nuire à la sécurité des personnes ou des chiens.

TOUT UTILISATEUR DU PARC CANIN DOIT :

- 1 - être âgé de 14 ans et plus;
- 2 - exercer une surveillance constante de l'animal et le maîtriser lorsque nécessaire;
- 3 - ramasser à l'aide d'un sac les excréments de l'animal et en disposer dans les poubelles prévues à cette fin;
- 4 - empêcher l'animal de creuser des trous ou d'occasionner d'autres dommages aux installations et, le cas échéant en assurer la réparation immédiate;
- 5 - placer immédiatement l'animal en laisse lorsqu'il quitte le parc canin;
- 6 - quitter immédiatement le parc canin si l'animal démontre un comportement agressif;
- 7 - s'assurer que les clôtures sont fermées en tout temps, à l'exception de la période hivernale, lors d'accumulation importante de neige et de glace;
- 8 - éteindre et disposer des mégots de cigarettes aux endroits prévus à cette fin.

IL EST INTERDIT :

- 1 - d'avoir sous sa responsabilité plus de deux (2) chiens à la fois;
- 2 - de consommer toute boisson alcoolisée;
- 3 - de circuler à bicyclette ou à l'aide de tout autre véhicule motorisé ou non;
- 4 - d'accéder au parc canin avec un chien malade, en chaleur ou qui n'a pas reçu son vaccin antirabique;
- 5 - de s'adonner à des jeux ou activités généralement non conformes et qui mettent en danger les autres utilisateurs;
- 6 - d'admettre des animaux ou chiens errants;
- 7 - d'utiliser des jouets à l'intérieur du parc canin;
- 8 - de consommer de la nourriture, tant pour le gardien que pour le chien, à l'intérieur du parc canin.

RACES DE CHIENS INTERDITES :

- 1 - bull-terrier (pitbull);
- 2 - staffordshire (bull-terrier);
- 3 - american bull-terrier;
- 4 - american staffordshire terrier;
- 5 - tout hybride issu d'un chien d'une race mentionnée ci-dessus et d'un chien d'une autre race;
- 6 - chien de races croisées possédant des caractéristiques substantielles d'un chien d'une race ci-dessus mentionnée.

AVIS

- 1 - L'utilisation du parc canin se fait aux risques et périls de l'utilisateur;
- 2 - les utilisateurs sont entièrement responsables des gestes posés et des dommages ou blessures occasionnées par leurs chiens;
- 3 - la Ville de La Prairie se réserve le droit de fermer de façon définitive ce parc canin si les présents règlements ne sont pas respectés;
- 4 - la Ville n'assume aucune responsabilité pour les accidents, morsures, blessures ou tout autre dommage à une personne ou à un animal pouvant résulter de la fréquentation du parc canin, ce parc canin ne faisant l'objet d'aucune surveillance.

UN CHIEN RESTE UN ANIMAL ET LES ANIMAUX SONT IMPRÉVISIBLES : FRÉQUENTER UN PARC CANIN COMPORTE DES RISQUES POUR VOTRE ANIMAL ET VOUS-MÊME.